

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 Avril 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 Mars 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, CHARLIER, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme DUBOSQ, Mme DAL LAGO à Mme TROUETTE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. BARBARA, MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES.

ETAIENT ABSENTS LORS DU VOTE : M. FANTON, M. DARROUX, MME DUBOSQ

M. FORMENT est désigné Président de la séance, le temps du vote.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-03-06C : BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE POUR L'ANNEE 2025.

Monsieur Le Maire adjoint expose aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention pour l'année 2025, présentée par le Comité de Jumelage et examinée par la Commission des sports et associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ce dossier a été examiné conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

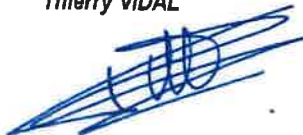
Les membres de la Commission des sports et associations propose d'attribuer et de verser, sur le budget principal de la commune, une subvention d'un montant de 12 000 € au Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer et de verser une subvention de 12 000 € au Comité de Jumelage.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune de Mirande
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire adjoint, Guy FORMENT, pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautay – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 11 Avril 2025
Monsieur Le Maire Adjoint,
Guy FORMENT,

